



CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture  
le 12 JUIL. 2023  
Publication en Mairie  
le 12 JUIL. 2023

ARRÊTE N°2023-28

Portant délégation temporaire de fonction et de signature à  
**M. Yasin ERGÜL**  
2ème adjoint

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil au maire,

**VU** l'arrêté 2020-129 du 01/10/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Amine MESSAOUDENE, en qualité de conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** que le volume et la diversité des tâches communales nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'élus municipaux durant la période estivale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Il est donné délégation de fonction temporaire à M. Yasin ERGÜL, 2ème adjoint, pour les dates et les domaines suivants :

Dates :	Durant l'absence de :	Domaines délégués:
Du 31 juillet au 14 août 2023	M. Amine MESSAOUDENE	- Les événements sportifs organisés par les clubs et les animations portées par la collectivité

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de signature à M. Yasin ERGÜL pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les conventions, arrêtés, marchés et avenants.

La signature de M. Yasin ERGÜL en qualité de 2ème adjoint sera précédée de la mention «pour le maire, par délégation, le deuxième adjoint ».

**ARTICLE 3** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 11 JUIL. 2023



Le Maire

*Jean Pierre Abelin*

Jean Pierre ABELIN